



Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes

Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission

Canada

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

2026-2027

ISBN : 2564-4602

N° de cat. : BC9-36F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Gatineau (Québec)

K1A 0N2

Tél. : 819-997-0313

Ligne sans frais : 1-877-249-2782 (au Canada seulement)

<https://applications.crtc.gc.ca/contact/fra/librairie>

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 2026.

Also available in English

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
État des résultats prospectif (non audité)
Pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	Résultats projetés de 2025-2026	Résultats prévus de 2026-2027
Charges		
Soutien pour la création de contenu canadien et de contenu autochtone	37 824	36 968
Connexion au système de communication	38 989	-
Protection au sein du système de communication	16 579	-
Accès au système de communication	-	56 778
Services internes	30 315	26 381
Charges engagées pour le compte du gouvernement	(105)	(51)
Total des charges	123 602	120 076
Revenus		
Droits réglementaires	119 486	118 307
Revenus divers	787	600
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(27 695)	(25 030)
Total des revenus	92 578	93 877
Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement	31 024	26 199

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

1. Méthodologie et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectif a été établi en fonction des priorités du gouvernement et des plans ministériels qui sont décrits dans le plan ministériel.

Les renseignements présentés dans les résultats projetés de l'exercice 2025-2026 sont fondés sur les résultats réels en date du 19 décembre 2025 et sur les prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions ont été réalisées pour les résultats prévus de l'exercice 2026-2027.

Les principales hypothèses qui sous-tendent les prévisions sont les suivantes :

- (a) Le ministère entreprendra essentiellement les mêmes activités que les années précédentes.
- (b) Le nombre de programmes a été réduit de trois à deux grâce à la fusion de deux programmes en un seul. Les deux programmes pour 2026-2027 sont : « Soutien pour la création de contenu canadien et de contenu autochtone » et « Accès au système de communication ».
- (c) Les charges et les revenus, y compris la détermination des montants de sources internes et externes au gouvernement, sont fondés sur l'expérience. À l'exception des sanctions administratives pécuniaires, l'évolution générale historique devrait se poursuivre. Il est impossible de prévoir avec exactitude les revenus découlant des sanctions administratives pécuniaires associées aux activités de mise en application menées à l'égard des Règles sur les télécommunications non sollicitées, la *Loi canadienne anti-pourriel* et le *Registre de communication avec les électeurs*. Les montants peuvent varier grandement d'un exercice à l'autre à cause de facteurs, notamment les

tendances en conformité ainsi que le nombre et la complexité des enquêtes. A titre d'exemple, on prévoit que les activités de mise en application pour le Registre de communication avec les électeurs vont augmenter durant la période des élections fédérales.

- (d) Les provisions pour créances douteuses sur les comptes débiteurs sont estimées à la lumière de l'expérience acquise. L'évolution générale historique devrait se poursuivre mais peut varier de façon significative puisque les sanctions administratives pécuniaires associées à la *Loi canadienne anti-pourriel* sont plus élevées.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 19 décembre 2025.

2. Variation et évolution des prévisions financières

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2025-2026 et pour 2026-2027, les résultats réels des deux exercices risquent de différer des prévisions financières présentées, et l'écart pourrait être important.

Lors de la préparation du présent état des résultats prospectifs, le CRTC a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Elles sont fondées sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances, et sont évaluées de façon continue.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectif et l'état des résultats historique incluent :

- le moment et le montant des acquisitions et des aliénations de biens immobiliers, d'installations de production et d'équipements qui peuvent influencer sur les gains ou pertes et les charges d'amortissement ;
- la mise en œuvre de nouvelles conventions collectives ; et
- les modifications supplémentaires au budget de fonctionnement en raison de nouvelles initiatives ou de rajustements techniques mis en œuvre plus tard au cours de l'exercice.

Une fois que le plan ministériel est déposé au Parlement, le CRTC ne fera pas de mise à jour des prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux ressources financières dans les budgets supplémentaires des dépenses. Les écarts seront expliqués dans le rapport ministériel sur les résultats.

3. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectif a été préparé conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada en vigueur pour l'exercice financier 2025-2026, et s'appuie sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence notable par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les charges de fonctionnement du gouvernement sont constatées lorsque les biens sont reçus ou que

les services sont rendus, y compris les services fournis gratuitement pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, qui sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif. Les indemnités de vacances et de congés compensatoires ainsi que les indemnités de cessation d'emploi sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi.

Les charges incluent des provisions qui tiennent compte de changements dans la valeur d'actifs. Cela comprend des provisions pour créances douteuses ainsi que les passifs éventuels, dans la mesure selon laquelle l'événement futur est susceptible de se produire et selon laquelle une estimation raisonnable des répercussions peut être établie.

Les charges incluent également l'amortissement des immobilisations corporelles, qui sont capitalisées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif.

b) Revenus

Les revenus provenant de droits réglementaires et de droits relatifs aux télécommunications non sollicitées sont constatés dans les comptes en fonction des services fournis au cours de l'exercice.

Les revenus divers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les événements qui ont généré les revenus surviennent.

Les revenus non disponibles pouvant maintenant être dépensés ne peuvent servir à acquitter les passifs du CRTC. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas autorité pour disposer des revenus non disponibles pouvant maintenant être dépensés. Par conséquent, les revenus non disponibles pouvant maintenant être dépensés sont considérés comme étant gagnés pour

le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus du CRTC.

- Droits réglementaires

Le CRTC perçoit des droits conformément aux règlements pris en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur les nouvelles en ligne*.

Les droits de radiodiffusion, les droits de télécommunications et les redevances de recouvrement des coûts liés à la *Loi sur les nouvelles en ligne* du CRTC sont basés sur les coûts réglementaires engagés chaque année par la Commission et d'autres ministères ou organismes fédéraux pour administrer ces lois, et correspondent à la somme des éléments suivants :

- le coût des activités de la Commission liées à la radiodiffusion, aux télécommunications et aux nouvelles en ligne ;
- la part des coûts des activités administratives attribuables à ces activités réglementaires; et
- les autres coûts attribuables à ces activités.

Le CRTC perçoit également des droits relatifs aux télécommunications non sollicitées auprès des télévendeurs afin de financer ses activités d'enquête et d'application liées à la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE).

- Revenus divers

Les revenus divers comprennent (a) les sanctions administratives pécuniaires; (b) les intérêts sur les comptes en souffrance pour les droits de radiodiffusion, les droits de

télécommunication, les redevances de recouvrement des coûts liés à la *Loi sur les nouvelles en ligne* et les sanctions administratives pécuniaires du CRTC; (c) les recettes non fiscales diverses (p. ex., les droits d'accès à l'information) et (d) les gains sur disposition d'actifs non capitalisés à des tiers. Tous les revenus provenant des sanctions administratives pécuniaires sont enregistrés comme des recettes non disponibles non fiscales et sont considérés des revenus gagnés pour le compte du gouvernement.

4. Autorisations parlementaires

Le CRTC est financé en partie par le gouvernement du Canada, au moyen d'autorisations parlementaires (p. ex., autorisation législative pour les régimes d'avantages sociaux des employés (RASE), crédit budgétaire pour les activités relatives à la *loi anti-pourriel* et le *Registre de communication avec les électeurs*), et, pour le reste, par des crédits nets provenant des droits qu'il perçoit auprès des industries de la radiodiffusion, des télécommunications et du télémarketing. Les crédits nets servent à financer certains programmes ou certaines activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise un ministère, en vertu du paragraphe 29.1(2)(a) de la *loi sur la gestion des finances publiques*, à utiliser les droits perçus auprès des entités qui les paient pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CRTC est donc autorisé à utiliser une partie des droits et redevances suivants pour financer les dépenses qu'il engage afin de s'acquitter de ses responsabilités législatives en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, de la *Loi sur les télécommunications* et de la *Loi sur les nouvelles en ligne* (c.-à-d. recettes disponibles) :

- a) les droits de radiodiffusion perçus auprès des radiodiffuseurs ;
- b) les droits de télécommunications perçus auprès des entreprises de télécommunications ;
- c) les redevances de recouvrement des coûts perçus auprès des intermédiaires de nouvelles numériques ; et
- d) les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées perçus auprès des télévendeurs.

Le reste des droits perçus permet de recouvrer les coûts des éléments financés par les autorisations parlementaires (p. ex., RASE) et les coûts engagés par d'autres ministères au nom du CRTC. Ils sont considérés comme des recettes non disponibles.

La formule de comptabilisation des autorisations consenties au CRTC ne correspond pas à celle des rapports financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont principalement fondées sur les besoins de trésorerie. Les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice donné peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires approuvées au cours de l'exercice précédent, de l'exercice en cours ou d'exercices futurs. Par conséquent, le coût de fonctionnement net du CRTC pour l'exercice diffère puisqu'il est calculé selon les principes du financement public ou selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

**a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées
(en milliers de dollars)**

	Résultats projetés de 2025-2026	Résultats prévus de 2026-2027
Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement	31 024	26 199
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations :		
Diminution des avantages sociaux futurs	115	460
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(9 914)	(9 233)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 128)	(1 180)
Diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	291	543
Remboursement de charges des exercices antérieurs et ajustements des créditeurs à la fin de l'exercice	82	52
Total des postes qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations	(10 554)	(9 358)
Rajustements pour les postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations :		
Acquisition d'immobilisations corporelles	1 005	625
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(172)	99
Total des postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations	833	724
Autorisations demandées prévues pour être utilisées	21 303	17 565

b) Autorisations fournies/demandées (en milliers de dollars)

	Résultats projetés de 2025-2026	Résultats prévus de 2026-2027
Autorisations fournies/demandées :		
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	14 255	4 879
Montant des postes législatifs	11 962	12 686
Autorisations fournies/demandées totales:	26 217	17 565
Moins: Autorisations inutilisées estimées et autres ajustements	4 914	-
Autorisations fournies/demandées prévues pour être utilisées	21 303	17 565

Les autorisations présentées représentent les résultats prévus en ce qui concerne les postes législatifs, les initiatives approuvées qui sont incluses et celles prévues être incluses dans les documents de budget des dépenses et, lorsque des estimations raisonnables peuvent être effectuées, les montants estimatifs des affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor.